

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 31 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 31 octobre 2022, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Est présent monsieur Guy Arseneault, conseiller, formant quorum sous la présidence de madame Jacinthe Campagna, vice-présidente.

Est absent le président monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, Monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Déclaration d'ouverture par madame la vice-présidente.

E 447-31-10-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 448-31-10-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

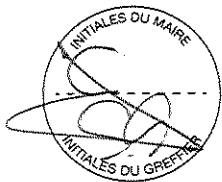
PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 449-31-10-22

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 28 octobre 2022;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 817 234,10 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 450-31-10-22

DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte du rapport d'embauche produit par le directeur général, conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du *Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan*, pour l'embauche de madame Carole Beaulieu à titre d'employée temporaire pour agir comme commis-comptable - taxation au Service des finances, le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*.

D 451-31-10-22

DÉPÔT - ADJUDICATION PAR LE TRÉSORIER DU CONTRAT D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 16 671 000 \$

Le trésorier dépose l'adjudication du contrat d'émission d'obligations au montant de 16 671 000 \$ conformément à son pouvoir délégué par le *Règlement général SH-1* et en conformité avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et ville (RLRQ, c. C-19)*.

E 452-31-10-22

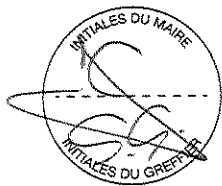
NOMINATION - BRIGADIÈRE SCOLAIRE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif procède à la nomination de madame Lynda Leblanc au poste de brigadière scolaire au Service de sécurité incendie, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan* (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 453-31-10-22

EMBAUCHE - AGENTE DE SERVICE AUX CITOYENS - SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2022-90 et l'affichage externe SRH-2022-91;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de madame Lyne Aylwin au poste d'agente de service aux citoyens au Service des communications et des relations avec les citoyens, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan* (CSN).

Que, comme condition de maintien en emploi, madame Aylwin doit effectuer avec succès la reprise du test de français selon les indications de l'employeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 454-31-10-22

EMBAUCHE - TECHNICIEN EN BÂTIMENT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2022-73 et l'affichage externe SRH-2022-74;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

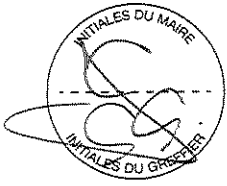
PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de monsieur Nicolas Black au poste de technicien en bâtiment au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan* (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 455-31-10-22

FERMETURE ADMINISTRATIVE DU DOSSIER D'EMPLOI - EMPLOYÉE 1552

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la fermeture administrative du dossier d'emploi de l'employée 1552, conformément à l'article 14.06 f) de la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 456-31-10-22

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE FAUCHAGE EN BORDURE DE RUES 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services de fauchage en bordure de rues pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement par la Ville se fera selon ses besoins et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

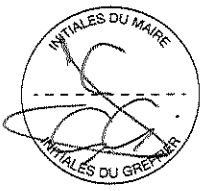
PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les services de fauchage en bordure de rues pour les années 2023, 2024 et 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Verdure de Demain 2006 S.A.**, suivant les prix unitaires par kilomètre indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 457-31-10-22

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif confie à l'UMQ, le mandat de préparer, pour 2023, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à octroyer un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière, nécessaires aux activités de la ville.

Que le comité exécutif confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit livré soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

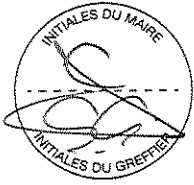
Que le comité exécutif s'engage, si l'UMQ octroie un contrat, à respecter les termes de celui-ci comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est octroyé.

Que le comité exécutif s'engage à fournir à l'UMQ, les types et quantités de produits dont la ville aura besoin, en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée en vue de la préparation du document d'appel d'offres.

Que le comité exécutif reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'acquéreur, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Que le comité exécutif transmette une copie certifiée conforme de cette résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 458-31-10-22

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION À LA VILLE - LOTS 3 174 970, 3 174 971, 3 174 972, 3 174 973, 3 174 974 ET 3 175 427 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une analyse de risque pour évaluer les dangers de glissements de terrain, réalisée par des experts en géotechnique du gouvernement du Québec, a mis en lumière le risque potentiel de nouveaux glissements de terrain dans le secteur de la rue Boisclair;

CONSIDÉRANT QUE les avis techniques de ces experts précisent que la situation est particulièrement critique dans ledit secteur et qu'elle est maintenant considérée comme un danger imminent pour certaines résidences et que celles-ci doivent être démolies;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de financement visant la réalisation de travaux de protection contre les glissements de terrain le long de la rue Boisclair le 12 octobre 2022 par la Ville de Shawinigan et le 17 octobre 2022 par la ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles à démolir sont admissibles au Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par le ministère de la Sécurité publique;

PAR CES MOTIFS,

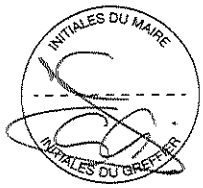
Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la cession des lots 3 174 970, 3 174 971, 3 174 972, 3 174 973 et 3 174 974 et 3 175 427 du cadastre du Québec à la Ville.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, les actes de cession des lots suivants, et ce, pour la somme nominale de 1 \$ chacun:

- lot 3 174 970 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite portant les numéros 475 à 477, rue Boisclair;
- lot 3 174 971 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite portant le numéro 465, rue Boisclair;
- lot 3 174 972 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite portant les numéros 445 à 447, rue Boisclair;
- lot 3 174 973 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite portant les numéros 425 à 427, rue Boisclair;
- lot 3 174 974 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite portant les numéros 415 à 417, rue Boisclair;
- lot 3 175 427 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite portant les numéros 758 à 768, avenue d'Almaville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que le comité exécutif confirme l'engagement de la Ville à modifier la réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 459-31-10-22

AUTORISATION - COUPE RENÉ-PERRON

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'équipe de football les Jaguars, issue du regroupement des écoles des Chutes et Val-Mauricie, souhaite organiser un match qui opposera deux équipes locales de niveau secondaire dans le cadre de la première édition de la coupe René-Perron;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'organisation de l'équipe les Jaguars à tenir un match de football dans le cadre de la première édition de la coupe René-Perron au Complexe sportif René-Perron, le jeudi 3 novembre prochain et, conséquemment, permet la présence d'un camion-restaurant lors de cet évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 460-31-10-22

CERTIFICAT D'AUTORISATION - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE GRAND'MÈRE INC.

CONSIDÉRANT l'article 11.3.1 du Règlement général SH-1 ;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise Centre d'action bénévole de Grand'Mère Inc. à faire de la sollicitation porte-à-porte sur le territoire de la ville de Shawinigan, pour amasser des dons pour le Noël des nôtres 2022 et qu'un certificat d'autorisation lui soit émis pour la période du 12 au 20 novembre 2022, et ce, à titre gratuit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 461-31-10-22

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

MESURE NON RÉGLEMENTAIRE - CERTIFICAT D'AUTORISATION - COGECO CONNEXION INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par Cogeco Connexion inc. afin d'obtenir cinq certificats de colportage pour une période de 12 mois, et ce, en vue de proposer de nouvelles offres et technologies aux citoyens sur le territoire de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réglementation en vigueur de la Ville un certificat de colportage est valide pour une durée maximale de 60 jours, mais qu'il peut être renouvelé à son expiration;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette demande est d'alléger le processus administratif et de faciliter la planification du déplacement des représentants de l'entreprise pour une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT l'article 11.1.1.1 « Mesures non réglementaires » du Règlement général SH-1 qui stipule notamment que le comité exécutif peut, par résolution, modifier la période d'activités relatives aux colporteurs;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise que soient délivrés à Cogeco Connexion inc. cinq certificats d'autorisation de colportage sur le territoire de la Ville de Shawinigan, et ce, pour une période de 12 mois.

Que la présente résolution ne dispense pas l'entreprise à obtenir, le cas échéant, tout autre certificat, permis, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 462-31-10-22

MODIFICATION - RÉOLUTION E 42-31-01-22

CONSIDÉRANT la résolution E 42-31-01-22 adoptée par le comité exécutif lors de la séance ordinaire tenue le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution;

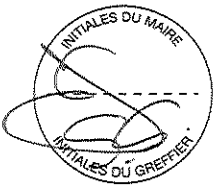
PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif modifie la résolution E 42-31-01-22 par le remplacement de « parc Capitaine-J.-Marcel-Girardeau CD » par « place du Capitaine-J.-Marcel-Girardeau » au deuxième paragraphe du dispositif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 463-31-10-22

SUBVENTION - CENTRE DES AÎNÉS DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Centre des Aînés de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement d'une subvention de 5 000 \$ au Centre des Aînés de Shawinigan à titre de participation pour la mise à niveau du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

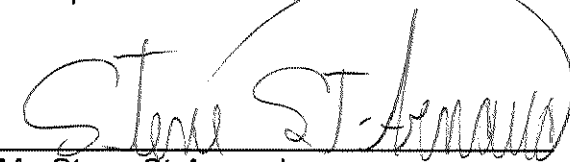
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la vice-présidente déclare la séance levée à 15 h 57.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Jacinthe Campagna
Vice-présidente



Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint